

Réaction à la
Lettre ouverte de Mme Nadine Gueydan à Mme Christine Groux,
présidente de l'OPQ

Décembre 2015

Madame la Présidente, chère collègue,

Ayant pris connaissance de la lettre ouverte qui vous est adressée par Madame Nadine Gueydan, je vous manifeste mon appui enthousiaste à sa proposition d'une réapparition de la rubrique «opinion» dans notre revue *Psychologie Québec*.

Le contenu de sa lettre, dont la profondeur et la rigueur sont remarquables, fait par ailleurs ressortir un inconfort que je vis dans ma pratique clinique par rapport à l'article 5 de notre code de déontologie : *Le psychologue exerce sa profession selon des principes scientifiques et professionnels généralement reconnus et de façon conforme aux règles de l'art en psychologie*.

Notre ordre professionnel recommande de prendre connaissance et d'utiliser les résultats de recherche basés sur les données probantes comme corps de connaissance privilégié dans tous les domaines de la pratique. Ses recommandations sont claires, répétées et assumées.

Nul n'étant contre la vertu, soit. Le peu de nuance de ces recommandations me place cependant dans un porte à faux que je vais tenter de décrire. Étant psychologue clinicien et pratiquant la psychothérapie en bureau privé ainsi que la supervision d'équipe dans de nombreux organismes depuis plus de 20 ans, je me trouve régulièrement confronté à des clientèles et des pathologies qui font l'objet de telles recherches. Prenons un cas de figure fictif des plus favorables : un ensemble de recherches confirmant unanimement qu'un traitement spécifique règle totalement et définitivement la pathologie particulière de mon client, et ceci pour 80% des sujets participant à l'étude. Vérité incontestable s'il en est, et incontestée.

Même dans cette situation pourtant idéale, certaines difficultés majeures demeurent. Difficultés liées à l'essence même de cette vérité qui n'est que statistique. Deux problèmes se posent immédiatement :

- Ce client particulier qui est dans mon bureau fait-il parti des 80 % ou des 20 % ?
- Ce client particulier aurait-il été retenu comme sujet de ces études là?

La première question est hors champ pour la science réduite aux données probantes. Elle ne peut tout simplement rien en dire. Et quand à la seconde, lorsque j'examine les protocoles de recherche je reconnais peu ma clientèle qui en serait majoritairement exclue en particulier car elle présente des difficultés multiples rarement limitées au sujet spécifique de la recherche.

Ces deux précisions, guidées par la rigueur logique et scientifique, expliquent sans doute pourquoi la méthode recommandée me paraît souvent peu susceptible de produire, sur ce client là et dans ce contexte là, les effets décrits par la recherche. Constat et opinion qui ne sont ni probants, ni scientifiques, mais bien davantage inspirés par ce que l'article 5 désigne comme les règles de l'art.

Si, conformément à mon code de déontologie (*article 39 : Le psychologue développe, parfait et tient à jour ses connaissances et habiletés dans le domaine dans lequel il exerce ses activités professionnelles*), je me tourne vers la formation pour augmenter mes connaissances et résoudre ces dilemmes, les recommandations de Yvan Martineau dans son article à propos de la formation (La présentation d'une activité de formation continue, *Psychologie Québec*, vol, 32, n°6, novembre 2015, p. 12-14) ne me rassurent guère. En effet l'insistance grandissante sur la validation scientifique a de bonnes chances d'écarter les formations jugées non scientifiques qui sont justement celles dont j'ai besoin, et de ne me donner accès qu'à des formations m'incitant à faire (comme le disait si bien Watzlawick) plus de la même chose qui ne marche pas. Où est donc cet art dont nous devons suivre les règles ?

En conclusion, si les difficultés du client sont simples et s'il correspond aux critères restrictifs de la recherche, s'il fait parti des 80 % pour qui cela fonctionne, alors bien sûr qu'on applique la méthode. Celle-ci étant le plus souvent (précisément pour les besoins de la recherche) prescrite, uniforme et manualisée, elle pourra être appliquée avec profit par un technicien de la relation d'aide formé à cet effet.

Il me semble qu'en tant que psychologue je dois, comme mon code de déontologie me le recommande, mobiliser mes compétences précisément auprès de cet autre 20 % (qui se transforme en large majorité dans mon

bureau pour les raisons décrites plus haut). Et c'est dans cet espace que s'inscrivent les réflexions nourrissantes de Madame Gueydan.

Me conformer aux recommandations de l'article 5 signifie donc parfois choisir, après les avoir considérer, de ne pas suivre les conclusions de la recherche, fussent-elles reconnues, validées et recommandées, puisqu'elles ne s'appliquent pas à mon client ou qu'elles ne fonctionnent tout simplement pas pour lui. Je vais faire ce choix de toute façon parce que mon éthique personnelle et la logique le commandent et parce que mon code de déontologie me recommande lui aussi de prioriser les intérêts et le mieux-être du client. Il serait cependant dommage que ce que Madame Gueydan qualifie à juste titre de «ton policier» m'intimide ou me décourage de partager publiquement ces opinions avec des collègues dont beaucoup, vivant dans le même univers réel que moi, sont aux prises avec ces mêmes questions. Plus grave encore : que cette autocensure escamote ces questions (et d'autres) à la conscience de mes jeunes collègues en début de pratique.

Il me semble donc que ce serait bien remplir le mandat de l'ordre des psychologues quant à la protection du public que de favoriser de tels échanges d'opinion entre ses membres et de leur donner une tribune dans notre revue. Le bénéficiaire principal en serait le public que nous servons.

En vous remerciant de l'attention que vous venez d'accorder à ces quelques mots, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes sentiments les plus respectueux.

François Chanel, psychologue
fchanel@psyclic.com

CC : Mme Nadine Gueydan
Groupe d'étude sur l'intersubjectivité (GEI)
Société psychanalytique de Montréal (SPM)
Association des psychothérapeutes psychanalytiques du Québec (APPQ)
Société québécoise des psychothérapeutes professionnels (SQPP)
Association des psychologues du Québec (APQ)
Centre d'intégration gestaltiste (CIG)
Association des psychanalystes jungiens du Québec (APJQ)
Communauté de pratiques des psychothérapies relationnelles